



Période d'essai

Par Matmathou

Bonjour,

J'ai commencé un nouveau travail et suis donc en période d'essai.

J'ai signé un papier pour être rémunérée en lissage à l'année mais j'ai été très surprise lors de ma première paye de voir que j'avais été payé au réel et devoir apparaître sur ma fiche "solde de modulation compteur négatif".

J'ai commencé en milieu de mois, est ce que cela peut expliquer? Tous les emplois auparavant que j'ai commencé même après le 1 du mois je n'ai jamais été payé au réel donc je ne comprend pas.

Est ce que c'est parce que je suis en période d'essai? N'aurais je pas du être prévenue explicitement?

Par kang74

Bonjour

Il est impossible de voir de vous répondre sans voir votre fiche de paie .

M'enfin quand on rentre en cours de mois, qu'on calcule au réel, ou qu'on soustrait des absences " entrée/sortie", on n'est jamais payé un mois complet .

Y a pas à vous prévenir de cela ... Le calcul au réel est la règle par défaut .

Le compteur de modulation n'a rien à voir : la modulation c'est faire plus d'heure que prévues dans le contrat à certaines périodes et moins à d'autres ; il doit y avoir un accord de modulation ainsi qu'un calendrier annuel .

Par Matmathou

Bien sur qu'on est jamais payé le mois complet, seulement je pensais être payée pour le nombre d'heures prévues par le contrat pour les deux semaines effectuées et non au réel. Si je demande c'est que je ne sais pas que "c'est la règle par défaut". Comme dit dans mon message c'est la première fois que cela m'arrive d'où mon questionnement !

Je ne sais pas vraiment ce qu'est le compteur de régulation n'ayant jamais entendu parler de ça avant ni signé aucun accord de quoi que ce soit.

Par kang74

Vous parliez de modulation ...

Un accord de modulation est permis par la convention collective et mis en place selon un accord d'entreprise, qui définit la période de modulation, les amplitudes en + et -,et d'éventuels avantages associés .

Il faut vous renseigner, parfois c'est expliqué par voie d'affichage : c'est important pour savoir comment sont comptabilisées les heures supplémentaires (ou complémentaires) puisque cela a un impact .

le mois complet, seulement je pensais être payée pour le nombre d'heures prévues par le contrat pour les deux semaines effectuées et non au réel.

Je ne comprends pas bien ce que vous voulez dire par là...

Il y a deux méthodes, celle reconnue c'est celle des heures au réel le premier mois, l'autre c'est on part de l'horaire mensualisé et on déduit les jours (et/ou heures) d'absence.

En cas de modulation, il vaut mieux commencer le mois incomplet par les heures au réel , pour partir " propre" par la

suite .

Par Matmathou

Merci je vais relire la convention collective pour être au clair avec tout ça.

C'est un peu compliqué de base j'étais sensé faire 20heures par semaine(ayant une rqth je ne peux clairement pas faire plus et déjà 20 c'est beaucoup). Mais sur mon contrat c'est noté au mensuel donc bon j'ai pas réalisé sur le coup en signant le contrat, ça c'est ma faute.

Quand je disais que j'aurais bien voulu être prévenue c'est qu'on m'explique cela clairement effectivement parce que faire 30 heures une semaine et seulement 10 la suivante c'est clairement pas dans mes capacités.

Je comprend mieux ma fiche de paye, l'autre mystère étant que les heures déclarées par mon entreprise à pole emploi ne correspondent pas aux heures de ma fiche de paye... Mais effectivement sans voir c'est compliqué d'expliquer

Je pense qu'il y à beaucoup de quipropos avec l'entreprise qui m'avait également dit que j'aurais un acompte de salaire fin du mois et le reste milieu du mois. Comme je n'ai rien reçu fin du mois j'ai demandé et on m'a dit que comme je venais de commencer ils ne le faisaient pas, mais quand on m'a expliqué cette manière d'être réénuméré en deux fois qui est nouvelle pour moi on ne m'a pas dis à partir de quand c'était.

Par kang74

Alors oui l'acompte, il faut généralement le demander avant une certaine date et surtout avoir déjà fait la moitié du temps mensuel prévu pour le recevoir.

Effectivement sans voir la fiche de paie, difficile de vous l'expliquer .

Oui il faut vraiment prendre connaissance de cette accord de modulation , mais aussi du calcul des heures de travail faire 20h par semaine, cela veut parfois dire faire 40 h sur 15 jours (ce qui semble votre cas) voire 200h sur 10 semaines .

Cela ce n'est pas de la modulation, c'est juste un comptage des heures par cycle .

Cela n'apparait jamais sur le contrat de travail, mais par contre devrait apparaitre l'intitulé de la convention collective : quelle est elle ?

De toutes les façons vous devriez avoir une visite à la medecine du travail .

Vous travaillez bien dans le secteur privé ?

Par janus2

Bonjour,
Concernant l'acompte :

Code du travail :
Article L3242-1
Version en vigueur depuis le 01 mai 2008

La rémunération des salariés est mensuelle et indépendante, pour un horaire de travail effectif déterminé, du nombre de jours travaillés dans le mois. Le paiement mensuel neutralise les conséquences de la répartition inégale des jours entre les douze mois de l'année.

Pour un horaire équivalent à la durée légale hebdomadaire, la rémunération mensuelle due au salarié se calcule en multipliant la rémunération horaire par les 52/12 de la durée légale hebdomadaire.

Le paiement de la rémunération est effectué une fois par mois. Un acompte correspondant, pour une quinzaine, à la moitié de la rémunération mensuelle, est versé au salarié qui en fait la demande.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salariés travaillant à domicile, aux salariés saisonniers, aux salariés intermittents et aux salariés temporaires.